



SAS ALPES AZUR AVENTURES

- Avoir et remboursements - Pitchoun Forest 1/2

Partie 1

Art. 1 : Toute entrée dans nos parcs est soumise à l'achat d'un ticket d'entrée. Il n'est pas remboursable. Vous devez conserver votre ticket pendant toute la durée de votre présence dans le parc, comme preuve d'achat.

Art. 2 : Toute entrée dans nos parcs implique une acceptation du Règlement intérieur. Vous entrez librement et en ayant pris connaissance des prévisions météorologiques qui peuvent amener la direction à fermer une partie des jeux ou même à évacuer les parcs pour des raisons de sécurité.

Art. 3 : En cas de pluie persistante ou de vent fort, certains parcours peuvent être fermés pour des raisons de sécurité.

Art. 4 : Si, après la fermeture de certains parcours, vous souhaitez quitter le parc de votre propre chef, un avoir peut vous être accordé, sous certaines conditions, afin de revenir un autre jour terminer la prestation.

Art. 5 : Les conditions d'obtention d'un avoir sont les suivantes (toutes ces conditions doivent être réunies) :

- Vous n'êtes pas en possession d'un ticket qui porte la mention « non remboursable »
- Vous n'avez pas effectué les 5 parcours inclus dans le ticket.

Art. 6 : Cet avoir (un tampon sur votre ticket de caisse) a une validité de 1 an.

Le ticket portera mention manuscrite et signée par l'opérateur du nombre de parcours restant à accomplir lors de votre prochaine visite (déduction faite de ceux complètement terminés le jour où l'avoir vous a été attribué).

Il n'est ni remboursable, ni échangeable.

Il ne peut pas être utilisé dans un autre parc de la société et ne peut pas être revendu.

SAS ALPES AZUR AVENTURES • 2559 RD2085 • 06270 VILLENEUVE LOUBET

Tel. : 04 92 02 06 06 • contact@alpesazuraventures.com

levillagedesfous.com • pitchounforest.com • 06.leboisdeslutins.com

SAS au capital de 6480€ - RCS Antibes N° 442 035 960



SAS ALPES AZUR AVENTURES

- Avoir et remboursements - Pitchoun Forest 2/2

Partie 2

Art. 7 : La direction peut décider d'évacuer tous les parcours pour des raisons de sécurité et ce, quel qu'en soit le motif (incendie, raisons météorologiques, raisons techniques, raisons de sûreté, etc.)

Art. 8 : Les avoirs sont accordés dans les mêmes conditions que celles mentionnées plus haut (Article 5).

Art. 9 : Dans le cas d'une évacuation décidée par la direction des parcs, les tickets peuvent être remboursables selon les conditions et modalités suivantes :

- Vous n'êtes pas en possession d'un ticket qui porte la mention « non remboursable »
- Votre réservation est de moins d'une heure.
- Afin de faciliter l'évacuation, la direction se réserve le droit de vous rembourser ultérieurement sur présentation de votre ticket aux caisses principales un jour d'ouverture au public.
- Une retenue de 2€ sera appliquée sur chaque entrée à rembourser au titre des frais de traitement du dossier.